

Justificatif généré le 26/06/2023

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 26/06/2023
Département : (75) Paris
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/678319
N° d'annonce : 678319

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°678319 parue sur notre support actu-juridique.fr le 2023-06-26.

MEMO BANK

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital social de 11 640 458,92 euros

Siège social : **8, rue du Faubourg Poissonnière - 75010 PARIS**

829 226 760 R.C.S. PARIS

Exercice social du 01/01/2022 au 31/12/2022

Comptes annuels approuvés par l'Assemblée Générale du 24 mai 2023

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022 (en euros)

PREAMBULE. Les comptes annuels 2022 de MEMO BANK sont établis et présentés dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC). MEMO BANK SA applique également le règlement n° 2020-10 du 22/12/2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26/11/2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée. Vous trouverez en annexe de ce document les éléments suivants : nos principes comptables et méthodes d'évaluation ; notes détaillées des principaux postes des états financiers.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS. Les comptes annuels se caractérisent par les données suivantes :

	2022	2021	Evolution %
Total bilan	102 741 817	52 058 747	97 %
Produit net bancaire	543 817	- 17 015	3 296 %
RESULTAT NET COMPTABLE (PERTE) ...	- 8 097 469	- 6 043 447	34 %

Ref notes	BILAN ACTIF	2022	2021
1.1	Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	51 079 034	34 171 138
	Crédit sur les états de crédit et à la clientèle :		
1.2	- Créa. sur les états de crédit et assimilés	32 068 823	7 437 504
1.3	- Opérations avec la clientèle	12 787 753	5 047 995
	Portefeuille des titres :		
	- Particip. et autres titres dét. à long terme ...	34 495	-
	Immobilisations :		
1.4	- Immobilisations incorporelles	4 616 501	3 548 588
1.5	- Immobilisations corporelles	1 960	15 831
	Capital souscrit non versé	27	27
1.6	Autres actifs	1 231 864	1 336 042
1.7	Comptes de régularisation	921 361	501 621
	TOTAL ACTIF	102 741 817	52 058 747

Ref notes	BILAN PASSIF	2022	2021
	Dépôt à la clientèle :		
2.1	- Opérations avec la clientèle	85 003 264	26 597 431
2.2	- Autres passifs	1 458 456	1 167 870
2.3	- Comptes de régularisation	41 639	394
2.4	- Provisions	300 000	258 000
	Capitaux propres hors FRBG :		
2.5	- Capital souscrit	11 640 459	11 640 241
2.5	- Primes d'émission	22 060 838	22 060 181
2.5	- Subventions d'investissement	287 805	287 805
2.5	- Report à nouveau	- 9 953 175	- 3 909 727
2.5	- Résultat de l'exercice	- 8 097 469	- 6 043 447
	Capitaux propres	15 938 458	24 035 052
	TOTAL PASSIF	102 741 817	52 058 747

Ref notes	COMPTE DE RESULTAT	2022	2021
3.1	Intérêts et produits assimilés	332 850	63 023
3.2	Intérêts et charges assimilés	- 156 930	- 195 702
3.3	Commissions (produits)	383 554	112 966
	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ..	-	2 699
	Autres charges d'exploitation bancaire	- 15 657	-
	PRODUIT NET BANCAIRE	543 817	- 17 015
3.4	Charges générales d'exploitation	- 8 145 744	- 5 549 920
	Dotations aux amort. et aux provisions sur immob. incorporelles et corporelles	- 896 707	- 649 835
	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	- 8 498 633	- 6 216 770
3.5	Coût du risque	- 316 335	- 2 972
	RESULTAT D'EXPLOITATION	- 8 814 968	- 6 219 742
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	- 8 814 968	- 6 219 742
	Résultat exceptionnel	125 409	0
	Impôt sur les bénéfices	592 090	176 294
	RESULTAT NET	- 8 097 469	- 6 043 447

	HORS-BILAN	2022	2021
	Engagements donnés	214 774	136 051
	- Engagement de financement	214 774	136 051
	Engagements reçus	5 790 922	2 625 267
	- Engagement de garantie	5 790 922	2 625 267

ANNEXES (en euros).

REGLES ET METHODES COMPTABLES. Cette partie du document présente les annexes aux comptes annuels de l'exercice 2022 détaillant la composition du bilan, dont le total est de 102 741 817 euros, et du compte de résultat de l'exercice, dégageant une perte de 8 097 469 euros. L'exercice clos couvre la période du 01/01/2022 au 31/12/2022. La note et les tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire au 22/03/2023. **Règles générales.** Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-07 du 26/11/2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement desdits comptes annuels. Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; indépendance des exercices. Les conventions comptables ont été appliquées conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des

comptes annuels. Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022. La société n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Evénements significatifs de l'exercice. En 2022, la société a connu plusieurs événements significatifs : courant février 2022 est apparue une crise russo-ukrainienne majeure qui n'a pas eu d'impacts sur les activités de MEMO BANK à l'exception d'un renforcement des contrôles mis en place par les risques afin de respecter les sanctions mises en place par la France et l'Union Européenne ; le développement de nouveaux produits tels que la réception des virements internationaux ou encore la mise en place pour nos clients des cartes virtuelles et physiques ; ces dernières années, les banques ont été confrontées à un environnement économique complexe et incertain, caractérisé par des taux d'intérêts négatifs. 2022 a été l'année du changement puisque fin juillet, une hausse des taux d'intérêts a été portée par la BANQUE CENTRALE EUROPEENNE dans l'optique de freiner l'inflation. Ainsi, les taux directeurs de la BANQUE CENTRALE EUROPEENNE sont passés de - 0,5 % en juillet 2022 à + 2 % en décembre 2022 ; développement de l'équipe qui est constituée au 31/12/2022 de 65 employés et 1 poste d'apprentissage. **Evénements postérieurs au 31/12/2022.** Courant mars 2023 sont apparus deux événements majeurs concernant le secteur bancaire : la chute de l'établissement SILICON VALLEY BANK aux Etats-Unis à la suite d'un retrait massif des dépôts de ses clients, laquelle a conduit à sa mise sous tutelle par les autorités locales : il est à noter que MEMO BANK n'a aucune exposition sur cet établissement et n'a subi aucune fuite de dépôts de ses clients après cet événement ; les difficultés rencontrées par le Crédit Suisse qui a mis à mal les marchés boursiers européens et particulièrement les valeurs bancaires : il est à noter, une fois encore, que MEMO BANK n'a aucune exposition sur cet établissement, et n'a aucunement été impactée par ces événements. Lors de l'Assemblée Générale du 24 mai prochain, seront soumises au vote des actionnaires différentes résolutions prévoyant une augmentation de capital d'un montant d'un montant nominal total de 1 436 863,96 euros, par voie d'émission de 660 536 actions ordinaires nouvelles de la société, chacune assortie d'un bon de souscription d'action, représentant un investissement total d'un montant de 16 513 400 euros. La réalisation de cette augmentation de capital est considérée comme hautement probable, au regard de l'engagement des principaux actionnaires d'y participer, engagement matérialisé par la signature d'une lettre d'intention par ces mêmes actionnaires, dont les comités d'investissements et organes de décision respectifs se sont prononcés en faveur de l'opération. Les fonds ainsi levés permettront à MEMO BANK de renforcer ses fonds propres et poursuivre son développement. **Immobilisations corporelles et incorporelles.** Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange. Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges. **Amortissements.** Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue : concessions, logiciels et brevets : 10 ans ; matériel de bureau : 3 à 5 ans ; les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont amortis sur 3 à 5 ans. Les amortissements pour dépréciation pour le matériel informatique sont calculés suivant le mode dégressif fiscal en fonction du taux d'amortissement et de la durée de vie prévue : matériel informatique : 3 ans, taux 41,67 %. La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, la non existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur. **Dettes et créances.** Les dettes et créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Elles sont présentées au bilan selon la nature de l'instrument et de la contrepartie dans les rubriques dettes envers les établissements de crédit et assimilés, dettes envers la clientèle, dettes représentées par un titre ou dettes subordonnées. Hormis les opérations avec la clientèle qui correspondent aux dépôts des clients, les autres dettes enregistrées par MEMO BANK correspondent principalement aux dettes fournisseurs. Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentées des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, le cas échéant. Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné. Les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les pertes de crédit sont comptabilisées en résultat dans la rubrique coût du risque en contrepartie d'une dépréciation du coût amorti à l'actif du bilan. MEMO BANK a 2 types de créances : ses dépôts envers ses établissements de crédit ; les prêts à la clientèle. **Créances douteuses et dépréciations.** Nos créances sont considérées comme douteuses lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs de cet actif financier ont eu lieu. Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants : l'existence d'impayés depuis 90 jours au moins ; la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté ; les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur. Les créances font l'objet d'un suivi par les risques afin d'identifier tout événement, tel qu'exposé ci-dessus, devant entraîner

le déclassement d'une créance en douteux ainsi que son provisionnement. Au vu de la volumétrie des clients douteux à ce stade, les dépréciations sont déterminées à dire d'expert sur une base individuelle. Les intérêts sur créances douteuses sont dépréciés à 100 %. La créance dépréciée sur l'exercice 2021 a été comptabilisée en pertes sur l'exercice 2022 suite à la liquidation judiciaire de la société. La perte enregistrée s'élève à 2 972 euros. Par ailleurs, MEMO BANK a déprécié de nouvelles créances clients en raison de la difficulté financière de ces derniers.

Produits et charges exceptionnels. Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise. **Provisions.** Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers. **Commissions.** Les rubriques de produits et charges de commissions regroupent les commissions sur prestations de services et engagements qui ne sont pas assimilables à des intérêts. Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis. Les opérations avec la clientèle regroupent les commissions perçues auprès des clients dans le cadre des activités de la banque notamment les abonnements. **Méthode de calcul du résultat par action et dilué par action.** Le bénéfice de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Le bénéfice dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires après neutralisation des intérêts sur les emprunts remboursables ou convertibles en actions par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice ajusté des effets des options et actions gratuites attribuées, des bons de souscription d'actions en circulation et de la conversion des obligations convertibles en actions. Pour le calcul du bénéfice dilué par action, seuls sont pris en considération les instruments ayant un effet dilutif sur ce dernier, c'est-à-dire qui ont pour effet de réduire le bénéfice par action. **Notes sur l'Actif. Caisse, Banques Centrales, C.C.P.**

Note 1.1	2022	2021	Variation %
Central Bank	51 079 034	28 188 476	81 %
CGS.....	-	5 982 662	-
TOTAL CAISSE ET BANQUE CENTRALE	51 079 034	34 171 138	49 %

Cette importante augmentation des avoirs s'explique par l'augmentation de nos dépôts clients sur l'exercice principalement déposé sur notre compte auprès de la BANQUE DE FRANCE. Par ailleurs, le compte CGS a fait l'objet d'un reclassement en Créances sur les établissements de crédit sur l'exercice 2022. **Créances sur les établissements de crédit et assimilés.**

Note 1.2	2022	2021	Variation %
Prêts et comptes ordinaires à vue	24 541 426	7 437 504	230 %
Prêts et comptes à terme	7 500 000	0	100 %
Créances rattachées	27 397	0	100 %
TOTAL NOSTRO	32 068 823	7 437 504	331 %

Nos créances sont majoritairement des dépôts à vue. **Opérations avec la clientèle.**

Note 1.3	2022	2021
Crédits de trésorerie	8 610 579	1 514 021
Crédits à l'équipement	846 473	1 331 918
Autres crédits à la clientèle	2 687 650	2 047 088
CREDITS A LA CLIENTELE	12 144 701	4 893 027
Comptes ordinaires.....	132 525	154 968
COMPTES DE LA CLIENTELE	132 525	154 968
Créances douteuses	826 301	2 972
Provisions sur créances douteuse	- 315 775	- 2 972
CREANCES DOUTEUSES	510 526	0
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE (ACTIF)	12 787 753	5 047 995

La majorité des opérations avec la clientèle à l'actif correspond aux crédits accordés à nos clients. L'ensemble des clients de MEMO BANK sont des PME situées en France. Du fait de la taille non significative du portefeuille de crédit, MEMO BANK n'a pas considéré l'éligibilité de ces créances au refinancement de la BANQUE CENTRALE. Nous avons 2 types de crédits : les comptes ordinaires débiteurs ont une maturité de moins de 3 mois à hauteur de 132 525 euros et les crédits à hauteur de 12 144 701 euros et dont la durée est comprise entre 1 à 7 ans.

Analyse des immobilisations.

Note 1.4 et Note 1.5 (Valeurs brutes)	Au début de l'exer.	Aug.	En fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement...	4 115 727	1 950 748	6 066 475
Concessions, brevets et droits assimilés.....	50 000	-	50 000
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 165 727	1 950 748	6 116 475
Matériel de bur. et informatique, mobilier	111 611	0	111 611
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	111 611	0	111 611
ACTIFS IMMOBILISES	4 277 338	1 950 749	6 228 087

Immobilisations incorporelles. 98 % de l'actif immobilisé brut sont les immobilisations incorporelles. MEMO BANK a engagé depuis son lancement un certain nombre de dépenses pour le déploiement de son core banking system. La société a considéré que les dépenses de développement engagées à compter de l'exercice 2020, année de l'obtention de l'agrément en tant qu'établissement de crédit, pouvaient être activées, au regard notamment des critères d'activation cumulés définis selon les normes comptables françaises : la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ; l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ; la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ; la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ; la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ; la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement. Au compte de résultat, les dépenses de développement activées ont été enregistrées en diminution des charges correspondantes. **Immobilisations corporelles.** Il n'y a pas eu sur l'exercice 2022 de nouvelles immobilisations corporelles.

Amortissements des immobilisations	Au début de l'exer.	Aug.	A la fin de l'exer.
Frais d'établissement et de développement...	594 400	877 835	1 472 235
Concessions, brevets et droits assimilés.....	22 739	5 000	27 739
Immobilisations incorporelles	617 139	882 835	1 499 974
Matériel de bureau et informatique, mobilier ..	95 781	13 871	109 652
Immobilisations corporelles.....	95 781	13 871	109 652
ACTIFS IMMOBILISES	712 919	896 707	1 609 626

Autres actifs.

Note 1.6	2022	2021
Créances fiscales	283 320	225 211
Créances sociales	28 414	-
Dépôts et cautionnements.....	579 208	769 910
Autres actifs divers	340 921	340 921
TOTAL	1 231 864	1 336 042

Le montant des autres actifs divers correspond à une subvention versée par la BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT dans le cadre du Projet Concours Innovation du Programme d'Investissements d'Avenir. Le montant de 340 921 euros correspond à la dernière tranche des sommes obtenues dans le cadre de ce concours. La somme sera remboursée courant 2023. **Comptes de régularisation.**

Note 1.7	2022	2021
	Charges d'expl.	Charges d'expl.
Charges constatées d'avance.....	133 609	97 569
Comptes d'encaissement	13	12 834
Produits à recevoir	787 699	391 218
Débiteurs divers	40	-
TOTAL	921 361	501 621

NOTES SUR LE PASSIF. Opérations avec la clientèle.

Note 2.1	2022	2021
Comptes ordinaires.....	80 280 478	22 573 200
Dépôt de garantie	740 000	-
Comptes créditeurs à terme	3 804 582	3 752 182
COMPTES DE LA CLIENTELE	84 825 060	26 325 382
Valeurs non imputées	178 204	272 049
Valeurs non imputées et autres sommes dues.....	178 204	272 049
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	85 003 264	26 597 431

95 % des dépôts de la clientèle sont des dépôts à vue liés aux comptes ordinaires de nos clients. Les dépôts à terme sont des dépôts sur une durée allant de 6 mois à 18 mois. Les 3 804 582 euros de dépôts à terme sont répartis de la manière suivante : 752 956 € ont une maturité de 3 à 6 mois ; 2 341 685 € ont une maturité de 6 mois à 1 an ; 709 941 € ont une maturité de 1 à 5 ans. **Autres passifs.**

Note 2.2	2022	2021
Dettes fiscales.....	211 317	680 441
Dettes sociales	914 171	86 175
Dettes fournisseurs.....	223 631	334 894
Autres créditeurs divers	109 337	66 359
AUTRES PASSIFS	1 458 456	1 167 870

Autres comptes de régularisation. Note 2.3. Opération client en attente et Total, 2022 : 41 639, 2021 : 394. **Provisions. Note 2.4.** Autres provisions et Total, 2022 : 300 000, 2021 : 258 000. En 2022, la provision est pour risque social. **Capitaux propres.**

Note 2.5	2022	2021
Capital souscrit	11 640 459	11 640 241
Primes d'émission	22 060 838	22 060 181
Subventions d'investissement	287 805	287 805
Report à nouveau	- 9 953 175	- 3 909 727
Résultat de l'exercice	- 8 097 469	- 6 043 447
TOTAL CAPITAUX PROPRES	15 938 458	24 035 052

Composition du capital social. Le capital social au 31/12/2022 est d'un montant de 11 640 459 € décomposé en titres ayant une valeur nominale de 2,18 € et détaillé dans le tableau ci-dessous :

	2022	2021	2020	2019	2018
a) Capital social	11 640 459	11 640 241	10 000 000	27 634	27 634
b) Nbre d'actions composant le capital social :					
- Au début de l'exercice.....	5 351 186	4 597 156	2 763 418	2 763 418	20
- Emis lors de l'exercice.....	100	754 030	1 833 738	0	2 743 418
- A la clôture de l'exercice.....	5 351 286	5 351 186	4 597 156	2 763 418	2 763 418

Subventions d'investissement. Note 2.6. Subventions d'investissement et Total, 2021 et 2020 : 287 805. Cette subvention est liée à la subvention de trésorerie de BPI.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT. Produits et charges. Fin 2022 MEMO BANK comptait 244 clients contre 110 en 2021.

	Intérêts	2022	2021
Note 3.1	Etablissements de crédits	135 297	0
	- Comptes à vue, prêts et comptes à terme	135 297	0
	Clientèle	197 553	63 023
	- Comptes à vue, prêts et emprunts.....	197 553	63 023
	TOTAL PRODUIT INTERETS	332 850	63 023
Note 3.2	Etablissements de crédits	116 346	99 418
	- Comptes à vue, prêts et emprunts	116 346	99 418
	Clientèle	40 584	96 283
	- Comptes à vue, prêts et comptes à terme	40 584	96 283
	TOTAL CHARGES INTERETS	156 930	195 702

En 2022, les frais de dossier ont fait l'objet d'un reclassement de commissions et d'intérêts.

	Commissions	2022	2021
Note 3.3	Opérations bancaires et financières.....	281 649	108 598
	- Opérations avec la clientèle.....	281 649	108 598
	Prestations de services financiers.....	101 905	1
	TOTAL PRODUIT COMMISSIONS	383 554	108 599

MEMO BANK n'a pas de charges concernant les commissions. **Charges. Note 3.4.** Les charges générales d'exploitation sont réparties de la manière suivante :

	2022	2021
Salaires et traitements.....	2 451 881	1 684 253
Charges de retraite et assimilées.....	455 581	381 685
Autres charges sociales.....	1 299 940	1 024 347
Impôts et taxes liées aux rémunérations.....	325 081	282 288
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	4 532 484	3 372 574
Services extérieurs et autres frais administratifs.....	3 571 260	2 070 650
Provisions.....	42 000	106 696
Dotations aux amortissements sur immobilisations.....	896 707	649 835
TOTAL CHARGES	9 042 450	6 199 755

Coût du risque. Note 3.5. Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

	2022	2021
Dotations.....	- 315 775	- 2 972
Reprises et utilisations.....	2 972	-
Pertes.....	- 3 532	-
TOTAL	- 316 335	- 2 972

Produits et charges exceptionnels. Les produits et charges exceptionnels sont principalement constitués d'un remboursement de la taxe sur les salaires 2020 pour 165 951 euros.

AUTRES INFORMATIONS. Effectifs. L'effectif moyen du personnel au 31/12/2022 est de 61 personnes.

	Personnel salarié	
	2022	2021
Cadres.....	65	56
Apprentissage.....	1	1
TOTAL	66	57

L'effectif moyen du personnel sur la catégorie cadres au 31/12/2022 se décompose ainsi :

	Cadres	Apprentissage
Effectif moyen premier trimestre.....	58	1
Effectif moyen second trimestre.....	58	1
Effectif moyen troisième trimestre.....	61	1
Effectif moyen quatrième trimestre.....	65	1
EFFECTIF MOYEN SUR L'EXERCICE 2022.....	60,4	1

Crédit d'impôt Innovation et Recherche. Le montant du CIR demandé au titre de 2021 ayant été sous-estimé lors de la clôture de l'exercice 2021, l'exercice 2022 a été impacté par un ajustement de ce dernier pour un montant de 184 676 euros. Une estimation du CIR 2022 a mené à la comptabilisation d'une provision de 407 414 euros au titre de l'exercice. **Engagement IFC.** Selon nos estimations, la dette actuarielle de MEMO BANK au 31/12/2022 s'élève à 38 614 euros. Les hypothèses suivantes ont été retenues pour réaliser le calcul : Age de départ à la retraite : 65 ans, Taux d'augmentation des salaires : 3 % constant, Taux d'actualisation retenu : 4,10 %. **Honoraires commissaires aux comptes (KPMG).** Missions de certification des comptes : 55 579, Services autres que la certification des comptes : 16 668, Total : 72 247.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.

Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MEMO BANK S.A. relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et des Risques. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie " Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels " du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014. **Justification des appréciations - Points clés de l'audit.** En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Comptabilisation des coûts de développement liés au Core Banking System.** Votre établissement a engagé depuis sa création un certain nombre de dépenses pour le déploiement de son Core Banking System. Comme indiqué dans les notes 1.4 et 1.5 « Analyse des immobilisations - Immobilisations incorporelles » de l'annexe des comptes annuels, les coûts de développement

engagés à compter de l'exercice 2020, année de l'obtention de l'agrément bancaire, sont comptabilisés en immobilisations au regard des critères d'activation définis par les normes comptables françaises. Le montant global des investissements réalisés au cours de l'exercice au titre des dépenses de développement représente 1 951 milliers d'euros, portant ainsi le total des frais de développement comptabilisés en immobilisations incorporelles à 6 066 milliers d'euros en valeur brute au 31/12/2022, amortis à hauteur de 1 472 milliers d'euros au 31/12/2022, ainsi que présenté dans les notes 1.4 et 1.5 « Analyse des immobilisations et Amortissements des immobilisations » de l'annexe aux comptes annuels. Nous considérons que la comptabilisation de ces coûts est un point clé de l'audit en raison de l'importance des sommes engagées et de l'impact potentiel sur les comptes de votre établissement qu'aurait une anomalie significative en matière de distinction entre actifs et charges. **Réponse d'audit apportée.** Nous avons examiné la conformité des montants comptabilisés à la clôture par la société avec les normes comptables françaises. Nos travaux ont notamment consisté à : prendre connaissance des procédures internes mises en place permettant d'identifier les coûts engagés dans le cadre du déploiement du Core Banking System et apprécier leur caractère activable au regard des normes comptables françaises ; apprécier le processus de détermination du montant activé afin de nous assurer de la réalité des coûts comptabilisés ; prendre connaissance de la documentation produite sur une base trimestrielle et relative aux mises en service de lots, au cours du trimestre écoulé ; apprécier le caractère approprié de l'information donnée dans l'annexe aux comptes annuels. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire. **Rapport sur le gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires. Désignation du Commissaire aux comptes.** Nous avons été nommé Commissaire aux comptes de la société MEMO BANK S.A. par l'Assemblée Générale du 29/11/2018. Au 31/12/2022, le cabinet KPMG S.A. était dans la 5^e année de sa mission sans interruption. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au Comité d'Audit et des Risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. Objectif et démarche d'audit.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. **Rapport au Comité d'Audit et des Risques.** Nous remettons au Comité d'Audit et des Risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que

les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et des Risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport. Nous fournissons également au Comité d'Audit et des Risques la déclaration prévue par

l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et des Risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. Lyon, le 9 mai 2023, KPMG S.A. : Rémi VINIT-DUNAND, Associé.

Le rapport de gestion peut être obtenu sur simple demande adressée au siège social.